

SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le six novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 18h40

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
CUESTA Guy
de LAPPARENT Alain
LAFFARGUE Thérèse
LARCHER Christelle
NAULÉ Jean

COUTURIER Christian
DELACOCHEY Éric
GRIGT Michel
LANGLA Robert
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

ESCOS Julien
LASSÈRE Nicole
MALHERBE Dominique

Procuration

Néant
Néant
Néant

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer. Compte tenu du délai de convocation réduit, Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils acceptent de tenir séance.

VOTE : UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Appel d'offres cantine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE :

Lecture du compte rendu de la séance du 10 octobre 2014 est donnée à l'Assemblée.

Jean NAULÉ indique avoir noté une faute de frappe : Au lieu de Michel GRIGT fait mention d'un mail d'une famille se plaignant du mauvais « été » de certaines allées du cimetière, il fallait bien sûr lire « état ». Cette correction faite, il est approuvé

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULÉ, Stéphan BONNAFOUX, Georges TROUILHET souhaitent intervenir.
L'Assemblée décide que ce soit en fin de séance.

APPEL D'OFFRES RESTAURANT SCOLAIRE

Le dépôt du permis de construire du restaurant scolaire a été déposé auprès du service instructeur le 10 octobre 2014.

Le projet étant recevable, il faut passer à l'étape suivante qui est l'appel à la concurrence sous la forme de procédure adaptée (MAPA).

Dans le projet précédemment établi que le Conseil avait avalisé, deux lots n'avaient pas été comptabilisés :

- Le mobilier
- Le matériel de lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal a communication des pièces du dossier :

- **Avis d'appel à concurrence**

Il est précisé au Conseil Municipal :

- ✓ qu'il sera demandé aux artisans d'envoyer leur réponse sous deux enveloppes (la première contenant les pièces administratives, sera ouverte à réception, la seconde contenant le devis sera ouverte lors de la séance de la commission d'appel d'offres). De cette façon, il sera possible de relancer les dossiers incomplets et de ne pas inscrire en commission ceux qui le resteront.
- ✓ que le secrétariat apportera si nécessaire, son assistance aux artisans maslacquais pour les aider à fournir un dossier complet
- ✓ que le délai de réponse a été fixé au 7 décembre (supérieur aux 21 jours obligatoires)

- **CCTP (Version2)**

Cahier des clauses techniques particulières

Une discussion s'amorce sur la nécessité ou non de souscrire une assurance « dommage ouvrage » compte tenu du fait que le nouveau bâtiment s'adosse au bâtiment existant.

- **CCAP**

Cahier des clauses administratives particulières

- **Contrat décoration mobilier**

Monsieur le Maire indique que le premier contrat mobilier qu'il a reçu était chiffré à 21 K€. Madame LAUROUA a précisé que cette somme comportait des luminaires pour 10 K€.

Dans un second envoi, la pose des luminaires apparaît en option dans le lot électricité, ce qui sous-entend le risque d'un surcoût en fonction des propositions qui seront faites par les artisans.

- **Contrat architecte**

Il intègre la rémunération de l'architecte liée au mobilier

- **Plans de l'ouvrage**

En consultant les plans, le Conseil Municipal pose la question des dispositifs lave mains pour le personnel et indique qu'il faudra approfondir la circulation des plats pour s'assurer qu'elle correspond aux normes sanitaires dans le domaine.

Il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur ces nouveaux éléments**
- **d'autoriser le Maire à lancer la procédure de concurrence.**

VOTE POUR : UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean NAULÉ : indique avoir reçu l'étude sur la vitesse dans l'agglomération.

Le constat est affligeant : seul 20% des automobilistes respectent les limitations

Dans les zones à 50 Km/h, sur 50 voitures, le nombre dépassant 90 Km/h est de

1 sur la route d'Argagnon

13 sur celle d'Orthez

13 sur celle de Lagor

On a maintenant un état des lieux, la Commission voirie en collaboration avec la CCLO et le département va rechercher les moyens de réduire la vitesse. Les solutions seront difficiles à trouver compte tenu du fait que nous nous situons en zone rurale avec la circulation d'engins agricoles larges.

Stéphan BONNAFOUX : Le foot souhaiterait accroître la zone d'entraînement à la bande se situant entre le terrain, la tour et le chemin de la tour. Pour cela, il faudrait modifier l'éclairage. Voir si la réorientation de certains spots serait suffisante ou s'il y aurait nécessité d'un nouveau point d'éclairage.

INFORMATIONS DU MAIRE

Dans la partie qui va être engazonnée en face de l'hôtel, un pas japonais sera mis en place pour permettre aux piétons après avoir traversé d'accéder au parking sans s'engager sur la chaussée.

La séance a été levée à 19h40